

MISE EN SÉCURITÉ DE LA FONTAINE

Place Coquillon, Neuchâtel

Sécurité des enfants • Accessibilité PMR • Valorisation d'une œuvre d'art

SITUATION ACTUELLE



Photo réelle — Fontaine de la place Coquillon

PISTE ILLUSTRATIVE



Rendu IA — simple illustration d'une des pistes évoquées

Lieu : fontaine de la place Coquillon, Neuchâtel (à proximité du magasin Aux Paniers Gourmands). **Dépôt :** Assemblée Citoyenne de Neuchâtel Sud du 16 septembre 2026. *Dossier établi en février 2026, révisé en septembre 2026.*

1. L'OBJET DE LA DEMANDE : UN DANGER À SUPPRIMER

La fontaine de la place Coquillon comporte un bassin aval affleurant le sol, sans bordure ni protection d'aucune sorte, dont la profondeur suffit à noyer un enfant en bas âge. Ce bassin se trouve au milieu d'un cheminement piéton très fréquenté, au cœur d'un quartier commerçant.

⚠ Incident documenté — automne 2025

À l'automne 2025, un enfant de deux ans est tombé la tête la première dans le bassin aval. L'issue aurait pu être fatale sans l'intervention immédiate d'un passant présent sur place. Ce n'est pas un risque théorique : l'accident a déjà eu lieu, et rien n'a changé depuis.

À ce risque s'ajoute une difficulté d'accessibilité. Le proposant se déplace en fauteuil roulant et fréquente régulièrement la place : les manœuvres à proximité immédiate d'un bassin non protégé, sur un sol irrégulier, s'y font avec un sentiment d'insécurité constant. La même remarque vaut pour les personnes âgées et les poussettes.

La demande principale du présent mandat tient donc en une phrase : supprimer le danger que représente le bassin aval, par la solution technique que les services de la Ville jugeront la plus appropriée. Le comblement du bassin, avec maintien d'un écoulement de surface, n'est qu'une piste parmi d'autres ; le choix du procédé relève des professionnels. Ce qui compte, c'est que le risque de noyade disparaisse.

2. UNE ŒUVRE D'ART — À PRÉSERVER, NON À EFFACER

Un élément important est apparu depuis la première version de ce dossier : la fontaine n'est pas un simple équipement d'agrément, mais une **œuvre d'art réalisée par l'artiste neuchâteloise Anne Monnier (1930-2019), en collaboration avec Ivan Moscatelli (1944-2022)**. Elle figure parmi les interventions monumentales confiées à Anne Monnier en ville de Neuchâtel.

Selon les informations parvenues au proposant, cette fontaine aurait par ailleurs été **offerte à la Ville par une imprimerie de la région (Serrières ou Peseux)**. Cette indication, ainsi que l'année exacte de réalisation, n'ont pas pu être confirmées par les sources publiques disponibles à ce jour ; il est proposé que les services de la Ville les vérifient auprès des Archives de la Ville et de la Bibliothèque publique et universitaire. *Ces éléments ne modifient pas la demande, mais ils en modifient la méthode.*

Position du proposant sur ce point

Il n'est **en aucun cas** demandé de détruire, de démolir ou de faire disparaître cette œuvre. L'intention est exactement inverse : rendre la fontaine plus belle, plus visible et plus vivante qu'elle ne l'est aujourd'hui, alors qu'elle est ternie, souvent envahie d'eau stagnante et perçue par beaucoup comme un obstacle plutôt que comme une œuvre. Une intervention de mise en sécurité bien conçue peut redonner à cette création la place qu'elle mérite sur la place Coquillon.

Il va de soi que toute intervention devra se faire dans le respect du droit d'auteur et de l'intégrité de l'œuvre, en associant le Service de la culture et, le cas échéant, les ayants droit des deux artistes. Si le statut de l'œuvre devait rendre certaines options impossibles, d'autres solutions de mise en sécurité — réversibles, non destructives — devraient alors être recherchées. Le principe reste que **la sécurité d'un enfant et la préservation d'une œuvre ne s'opposent pas** : elles demandent seulement d'être traitées ensemble, et non l'une contre l'autre.

3. PISTES COMPLÉMENTAIRES, LAISSÉES À L'APPRÉCIATION DES SERVICES

Les éléments qui suivent ne conditionnent pas la demande principale. Ils sont évoqués à titre indicatif, pour le cas où un réaménagement plus large de la place serait envisagé à cette occasion. Ils pourraient être retenus, adaptés ou écartés selon les contraintes techniques, patrimoniales et budgétaires que les services connaissent mieux que les habitants.

- **Valorisation visuelle.** Les surfaces bétonnées pourraient être mises en valeur — par exemple par des tons plus chauds — pour autant qu'une telle intervention soit compatible avec l'œuvre et validée par les instances compétentes.
- **Végétalisation légère.** Quelques plantations d'accompagnement, adaptées au climat local, pourraient adoucir l'ensemble et améliorer l'agrément de la place.
- **Qualité de l'eau.** Un dispositif limitant la stagnation rendrait l'eau plus propre et l'ensemble plus agréable, si la configuration hydraulique existante le permet.
- **Éclairage au sol.** Un éclairage discret pourrait valoriser la fontaine en soirée et renforcer la lisibilité du cheminement piéton.

Un arbre pour préparer la relève

La place ne compte qu'un seul arbre, qui en constitue la seule ombre végétale. Aucun signe d'urgence n'est constaté, mais tout arbre urbain a une durée de vie limitée. Si le Service des parcs et promenades le jugeait opportun, la plantation anticipée d'un second sujet permettrait, le jour venu, d'éviter que la place ne reste entièrement minérale et sans ombrage végétal pendant les deux à trois décennies nécessaires à la croissance d'un remplaçant. Le choix de l'essence, de l'emplacement et du moment relèverait entièrement du service concerné.

MANDAT CITOYEN — DEMANDE À L'ASSEMBLÉE

Il est demandé à l'Assemblée Citoyenne de Neuchâtel Sud de :

- **Soutenir la demande de mise en sécurité du bassin aval de la fontaine de la place Coquillon** et de la transmettre aux services techniques de la Ville de Neuchâtel comme mesure prioritaire, à traiter dans les meilleurs délais.
- Demander aux services compétents de **vérifier le statut de l'œuvre** (auteurs, date, donateur éventuel) et d'associer le Service de la culture à la définition de la solution, afin que la mise en sécurité se fasse dans le respect de l'œuvre et de son intégrité.
- Transmettre, à titre de **simples suggestions**, les pistes de valorisation, de végétalisation et de plantation anticipée d'un arbre évoquées au point 3, dont l'opportunité et les modalités sont laissées à l'appréciation des services de la Ville.

Neuchâtel, le 16 septembre 2026
Habitant du quartier — client régulier du magasin Aux Paniers Gourmands —
personne en situation de handicap moteur (fauteuil roulant)